

Droit pénal

Il y a une chose, toutefois, qui est claire à mon esprit, c'est que le député de Calgary-Nord mérite les remerciements et les félicitations de la Chambre pour son excellente intervention. Je vous donne ma parole, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général—et je dis cela en son nom comme en mon nom personnel en tant que secrétaire parlementaire—compte étudier attentivement la question qui a été soulevée.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement au présent débat et féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pour son apport raisonné et efficace au droit pénal du Canada. C'est toutefois avec un brin d'impatience que j'ai écouté mon ami, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young). Il a dit, entre autres choses, qu'il n'y avait en fait que trois personnes qui se trouvaient dans cette situation. Le jour où la Chambre ne pourra plus prendre le temps de s'assurer que la loi est appliquée conformément aux principes éprouvés de la justice et du droit coutumier sera le jour où nous ne devrions plus venir perdre notre temps ici. Il y a trois personnes en cause et elles ont le droit de s'attendre à ce que la loi soit appliquée à leur égard suivant les principes pertinents.

Le Code criminel, tel qu'il a été modifié par l'ensemble de mesures présentées il y a quelques années à la Chambre, a donné lieu à de très graves injustices. Il est facile pour le secrétaire parlementaire de venir nous dire que la question sera étudiée. Pendant ce temps-là, des gens sont en train de pourrir en prison. Il est bien facile pour nous de rester confortablement assis dans nos bureaux à étudier ces questions, mais il y a des gens qui sont en prison précisément à cause de cet anachronisme, de cette violation de la Déclaration des droits.

● (1742)

Je félicite également le député de Calgary-Nord d'avoir abordé de nouveau à la Chambre un principe extrêmement important. En fait, la suprématie du Parlement est en jeu. Lorsqu'il a adopté la déclaration canadienne des droits, le Parlement n'invitait pas les tribunaux à faire tout en leur pouvoir pour la contourner. Ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience juridique sont continuellement déçus de la façon dont les juges de la Cour suprême du Canada interprètent la déclaration des droits à l'égard de certaines lois.

On a brièvement mentionné l'affaire Drybones. Je me souviens très bien de l'affaire Lavelle Bédard, de cette femme autochtone qui a été privée de ses droits simplement parce qu'elle était femme. En principe, la déclaration canadienne des droits est là pour empêcher ce genre de chose. Les tribunaux du pays ne lui ont accordé aucune protection.

Le député de Calgary-Nord cherche à appliquer au Code criminel un principe fondamental et essentiel: lorsqu'une personne commet un délit, elle tombe sous le coup de la loi en vigueur au moment où elle commet son délit. Seuls les régimes totalitaires essaient de modifier la loi et de l'appliquer rétroactivement; seuls les régimes totalitaires peuvent agir ainsi, pas les sociétés civilisées. C'est certainement une des choses que nous respectons le plus au Canada. Nous n'essayons pas de modifier la loi après coup pour que tel ou tel acte déjà commis devienne un délit, comme nous l'avons malheureusement fait en insérant l'article 27(2) dans le Code criminel.

[M. Young.]

Lorsque cet article a été ajouté au Code, le député de Calgary-Nord et moi-même n'étions pas tout à fait d'accord sur la question de la peine capitale. Nous sommes toutefois d'accord quant aux solutions qui s'offraient au condamné. Par exemple, on se rend compte à l'usage qu'il faut modifier la peine de 25 ans d'emprisonnement. Nous jetons les gens en prison sans leur donner le moindre espoir de recouvrer leur liberté avant 25 ans. Ils ont trois solutions. La première c'est le suicide et bon nombre de prisonniers l'ont choisi, avec ou sans succès. La deuxième c'est la tentative d'évasion, qui n'est pas sans danger pour les personnes chargées de les garder dans les pénitenciers. Enfin, les prisonniers peuvent se résigner à la captivité et, au bout de 25 ans, ils souffrent de graves troubles psychiques. La plupart de ces gens vivent dans des conditions effroyables, isolés du reste des détenus.

Je ne serai sans doute jamais d'accord avec le député de Calgary-Nord sur la peine capitale, mais il est certain, en tout cas, que les mesures adoptées à ce moment-là n'étaient une bonne affaire pour personne. C'était une mauvaise affaire pour la justice pénale et le public n'y a rien gagné non plus sur le plan de la sécurité. La peine de 25 ans d'emprisonnement représente une terrible erreur. Au lieu d'améliorer le droit pénal, elle a complètement bouleversé le système pénitentiaire. Les parlementaires devront réexaminer une fois de plus les sentences prévues dans le Code criminel pour les cas de meurtre.

Je félicite le député d'avoir soulevé cette question des plus fondamentales et des plus importantes. Peut-être contribuera-t-elle d'ailleurs à nous sensibiliser davantage à la Déclaration canadienne des droits de la personne, qui, à l'origine, a été proposée à la Chambre par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et nous incitera-t-elle à vérifier si les tribunaux appliquent sérieusement et scrupuleusement cette Déclaration, c'est-à-dire s'ils ne l'interprètent pas comme bon leur semble.

J'espère que mon collègue le secrétaire parlementaire envisagera sérieusement la possibilité d'apporter cette modification et qu'il ne se contentera pas de nous dire qu'il en saisira ses collaborateurs et qu'il nous en reparlera l'an prochain. Il s'agit là d'une question que le comité permanent de la justice et des questions juridiques souhaiterait étudier rapidement afin que cette disposition injuste soit retranchée du Code.

● (1752)

[Français]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, j'ai toujours eu beaucoup d'estime et de considération pour mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) et je suis toujours très heureux de constater qu'il a la vivacité d'esprit et le courage nécessaires pour présenter aux députés des idées qui méritent beaucoup de considération. Je crois, monsieur le président, que dans des débats de ce genre on doit essayer d'éviter toute partisanerie politique et s'attacher à un point fondamental, savoir, celui des libertés que nous voulons défendre pour tous les individus, même ceux que la société a catalogués comme étant des criminels et qui, souvent, en réalité, sont beaucoup moins des criminels que ceux qui vivent en liberté.